

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8 ;

CONSIDERANT que les services municipaux sont dotés de deux photocopieurs SHARP modèle MX-4060N et d'un photocopieur SHARP modèle MX-3060N ;

CONSIDERANT que pour des raisons de continuité de service public, il est indispensable de veiller en permanence au bon fonctionnement de ces installations et de disposer d'un service de dépannage rapide ;

VU la proposition présentée par la société SHARP Business Systems France pour exécuter la maintenance et le dépannage du matériel précité,

DECIDE

De signer avec la société SHARP Business Systems France domiciliée 244, route de Seysses 31036 TOULOUSE Cedex 1, le contrat de service ayant pour objet la maintenance et le dépannage des trois photocopieurs SHARP et de leurs équipements.

PRECISE que la facturation sera trimestrielle sur relevé compteur pour un coût copie noir et blanc de 0,0027€ HT et couleur de 0,025€ HT

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er février 2023

PRECISE que ce contrat ne pourra excéder un montant maximum de 40 000€ HT

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la commune.

MONTEUX, le 12 janvier 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 18-01-2023

Publié le : 18-01-2023

